

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 18/06/2024

VOI.24.00.A01540

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES SAPINS, RUE AMPERE, RUE JACQUARD, AVENUE GEORGES
CLEMENCEAU, RUE DU PUIITS, RUE DE L'ORATOIRE, RUE DE LA GOUILLE,
RUE DE LA BASILIQUE, RUE DE LA PELOUSE, RUE DE L'AMITIE et
BOULEVARD JOHN F. KENNEDY

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise SOGEA
Considérant que des travaux de terrassement en lien avec la création du réseau de chaleur urbain rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/07/2024 au 30/08/2024 RUE DES SAPINS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 08/07/2024 et jusqu'au 30/08/2024, la circulation des véhicules est interdite RUE DES SAPINS dans sa partie comprise entre la RUE DU PUIITS et la RUE DE LA BERGERE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 08/07/2024 et jusqu'au 30/08/2024, le stationnement des véhicules est interdit RUE DES SAPINS sur la totalité des emplacements. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : À compter du 08/07/2024 et jusqu'au 30/08/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE DU PUIITS depuis la RUE DE L'AMITIE en direction de la RUE DES SAPINS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE AMPERE
- RUE JACQUARD
- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

La RUE DES SAPINS sera mise en double sens au carrefour RUE DES SAPINS / RUE DE LA BERGERE pour permettre l'accès aux riverains habitants RUE DES SAPINS



Article 4 : À compter du 08/07/2024 et jusqu'au 30/08/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE DU PUIITS depuis la RUE JOUCHOUX en direction de la RUE DES SAPINS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU PUIITS
- RUE DE L'ORATOIRE
- RUE DE LA GOUILLE
- RUE DE LA BASILIQUE
- RUE DE LA PELOUSE

Article 5 : À compter du 08/07/2024 et jusqu'au 30/08/2024, une déviation est mise en place pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes circulant depuis RUE ORATOIRE en direction de la RUE DES SAPINS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE L'AMITIE
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY
- RUE JACQUARD

Article 6 : À compter du 08/07/2024 et jusqu'au 30/08/2024, une déviation est mise en place pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes circulant RUE JOUCHOUX en direction de LA RUE DES SAPINS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE AMPERE et RUE JACQUARD.

L'article 5 et l'article 6 s'appliquera également aux véhicules de gabarit supérieur à 3.90 mètres de hauteur

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 8 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 18 JUIN 2024

Pour la Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public